



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Projet d'amendements réglementaires
Règlement numéro 350-123***

Règlement d'urbanisme numéro 350

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Modifier la définition de « Bâtiment en rangée » à l'article 2.2.4 (DÉFINITIONS)

En vigueur

- **Bâtiment en rangée :**

Bâtiment dont les deux murs latéraux sont mitoyens à des bâtiments adjacents, l'ensemble formant une bande continue; pour les fins du présent règlement, les bâtiments de chacune des extrémités sont considérés comme des bâtiments jumelés. Sont également considérées comme bâtiment en rangée, les résidences unifamiliales rattachées l'une à l'autre par l'abri d'auto, sauf celles situées à l'une ou l'autre des extrémités.

Proposition

- **Bâtiment en rangée :**

Bâtiment dont le ou les murs latéraux sont mitoyens à des bâtiments adjacents, le tout formant ensemble une bande continue. Sauf en ce qui a trait à l'usage, pour les fins du présent règlement, les bâtiments de chacune des extrémités sont considérés comme des bâtiments jumelés. Sont également considérées comme bâtiment en rangée, les résidences unifamiliales rattachées l'une à l'autre par l'abri d'auto, sauf celles situées à l'une ou l'autre des extrémités.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

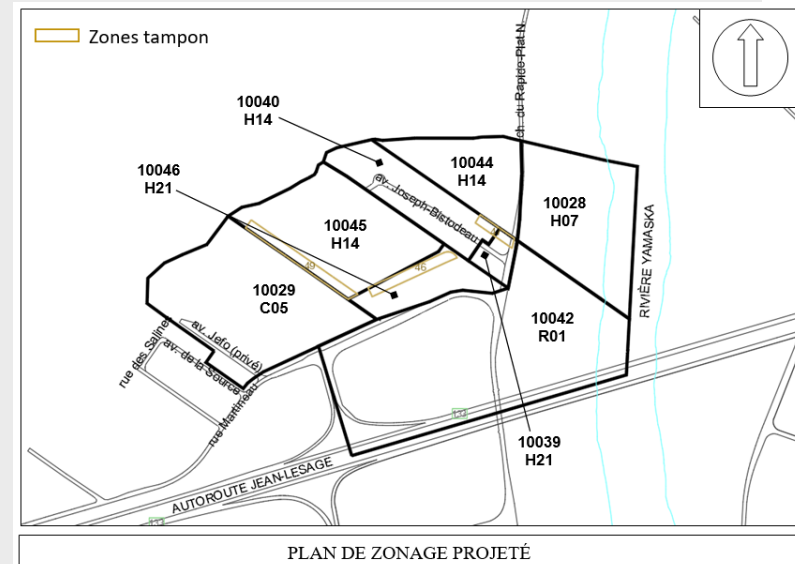
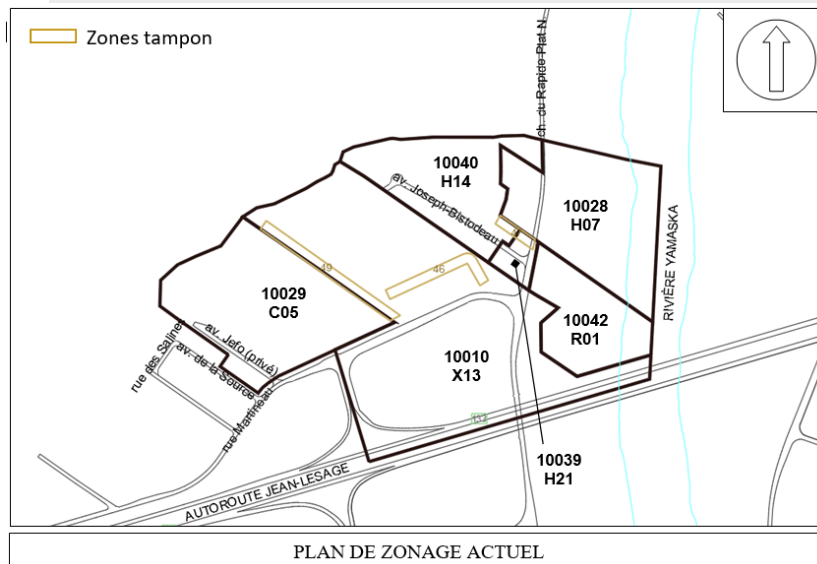
2. Modifier l'annexe 2 visant les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13 (PLAN DE ZONAGE)

Proposition (suivi du CP du 14 mars 2022, art. 5)

Que les parties de territoire actuellement incluses dans les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13 fassent désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle et récréative 10028-H-07, 10040-H-14, 10044-H-14, 10045-H-14, 10046-H-21 et 10042-R-01 et que les zones tampons numéro 46 et 49 soient modifiées, afin de transposer les modifications apportées au plan directeur de développement du secteur Martineau.

Actuel

Projeté



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

3. Modifier l'annexe 3 par l'ajout de trois nouvelles grilles de spécifications pour les zones 10044-H-14, 10045-H-14 et 10046-H-21 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

3.1 Proposition Zone 10044-H-14

VILLE DE SAINT-HYACINTHE
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GRUPE D'USAGES PERMIS (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
RÉSIDENTIE I (1 logement isolé)	X
RÉSIDENTIE II (1 logement jumelé)	X
RÉSIDENTIE III (1 logement en rangée)	
RÉSIDENTIE IV (2 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE V (2 logements jumelés)	
RÉSIDENTIE VI (2 logements en rangée)	
RÉSIDENTIE VII (3 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE VIII (3 logements jumelés)	X
RÉSIDENTIE IX (3 logements en rangée)	
RÉSIDENTIE X (4 logements isolés)	X
RÉSIDENTIE XI (4 logements jumelés ou en rangée)	X
RÉSIDENTIE XII (5 à 6 logements isolés)	
RÉSIDENTIE XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENTIE XIV (7 à 8 logements isolés)	
RÉSIDENTIE XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENTIE XVI (Plus de 8 logements variés)	
RÉSIDENTIE XVII (A caractère communautaire 1 à 6 chambres)	
RÉSIDENTIE XVIII (A caractère communautaire 7 à 16 chambres)	X
RÉSIDENTIE XIX (A caractère communautaire 17 à 34 chambres)	
RÉSIDENTIE XX (A caractère communautaire de plus de 34 chambres)	
RÉSIDENTIE XXI (Maison mobile)	
RÉSIDENTIE XXII (Résidence mixte)	
COMMERCE I (Commerce accessible à la résidence)	X
COMMERCE II (Commerce de quartier)	
COMMERCE III (Bureaux non structurants)	
COMMERCE IV (Bureaux structurants)	
COMMERCE V (Commerce de détail non structurant)	
COMMERCE VI (Commerce de détail structurant)	
COMMERCE VII (Commerce de gros non structurant)	
COMMERCE VIII (Commerces agroalimentaires)	
COMMERCE IX (Commerces automobiles)	
COMMERCE X (Commerces agroalimentaires)	
COMMERCE XI (Commerces agricoles)	
COMMERCE XII (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)	
INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)	
INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)	
INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE V (Industries de hautes technologies)	
ESPACES VERTS I (Régénéralif externe - Parc et espaces verts)	X
ESPACES VERTS II (Régénéralif externe - Lacs et sports)	
ESPACES VERTS III (Régénéralif interne - Grands espaces)	
ESPACES VERTS IV (Régénéralif externe - Incidence sur le milieu)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)	
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la région)	
INSTITUTION IV (Institution desservant la région - Clientèle spécifique)	
INSTITUTION V (Institution de services publics)	
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	
AGRICULTURE II (Activités agroalimentaires)	
AGRICULTURE III (Récupération et emboussement de matériaux) épis	

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3

ZONE : 10044-H-14

NORMES DE LOTISSEMENT	MIN	MAX
BÂTIMENT ISOLÉ	Largeur du terrain (m)	20
	Profondeur du terrain (m)	30
	Superficie du terrain (m ²)	600
BÂTIMENT JUMÉLÉ	Largeur du terrain (m)	13,5
	Profondeur du terrain (m)	30
	Superficie du terrain (m ²)	336
BÂTIMENT EN RANGÉE	Largeur du terrain (m)	
	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m ²)	
Autres normes applicables :		
• Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a)		
• Terrain directement riverain à un cours d'eau ou à un lac (art. 8.1.1.2 b)		
• Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a)		
• Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b)		
• Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou institutionnel (art. 8.1.1.2 e)		
• Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f)		
• Terrain en copropriété (art. 8.1.2.2 g)		
• Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h) et 8.1.2.2 c)		
• Terrain non desservi du parcellaire desservi (section 8.1.2)		
NORMES D'IMPLANTATION		
Nombre d'étages	4	3
Hauteur (m)	6	13
Marge avant (m)	6	13
Marge arrière (m)	6	
Marge latérale (m)	1,5	
Somme des cours latéraux (m)	3,5	
Indice d'occupation au sol (%)		40
Indice d'aériation du terrain (%)		
Rapport Plancher/Terrain		
Aire de verdure (%)		35
Aire de verdure (cour avant) %		
Autres normes applicables :		
• Terrain adjacent à un cours d'eau (art. 15.4.1)		
• Marge avant - sections constructives (section 15.4.2)		
• Terrain adjacent à un passage piétonnier (art. 15.4.3)		
• Bâtiments jumelés ou en rangée (section 15.4.4)		
• Terrain d'angle (art. 15.4.5 et 15.4.6)		
• Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7)		
• Terrain en copropriété (art. 15.4.8)		
NORMES SUR L'ENTRÉE/ACCÈS EXTÉRIEUR (art. 17.9) (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)		
TYPE A		
TYPE B		
TYPE C		
TYPE D		
DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)		
Zone soumise à un P.I.A.		
Zone soumise à un PAS (art. 3.6.3)		
Zone soumise à un DPU		
Décrochement dans les façades (art. 15.5)		
Orientement du bâtiment principal (art. 16.1.6)		
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)		
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)		
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)		
Plantation d'arbres - zones institutionnelles - P.V. et espaces verts - R. et R. (art. 17.8.5)		
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 17.8.7)		
Rampe et plates-formes de chargement (art. 17.10)		
SUIITE AU VERSO		

VILLE DE SAINT-HYACINTHE
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 10044-H-14

SUITE DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
Passage (section 17.11)	
Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévotives ou parterlement dévotives (art. 16.2)	
Établissements où l'on sert à boire (art. 16.3)	
Resto-bar / centre-ville (art. 16.4)	
Gîte du passant (art. 16.6)	
Stationnement temporaire (art. 16.9 & 19.1.3.3)	
Dispositions concernant l'agencement des maisons mobiles (art. 16.10)	
Application des distances séparatrices (art. 16.11)	
Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant trait à l'autozone Jean-Lesage (art. 16.12)	
Contenants imposés par la plate d'emport de la zone aéroportuaire (art. 16.13)	
Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agencement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 16.14)	
Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacents au périmètre urbain (art. 16.15)	
Centre de traitement de résidus organiques agroalimentaires (art. 16.16)	
Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 16.17)	
Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autozone Jean-Lesage (art. 16.18)	
Dispositions applicables autour des prises d'eau potable (art. 16.19)	
Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 16.20)	
Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)	
Stationnement rue Desaulniers et avenue Garin-Anne (art. 19.1.3.2)	
Stationnement usages industriels (art. 19.7.4.0)	
Matériaux de revêtement extérieur autorisés - usages - Résidence XXVI et - Résidence XX - (art. 20.1.2)	
CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)	
Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)	
Dispositions particulières pour les vitrines (art. 20.5)	
NOTES PARTICULIÈRES	
1.	

MISE À JOUR

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

3. Modifier l'annexe 3 par l'ajout de trois nouvelles grilles de spécifications pour les zones 10044-H-14, 10045-H-14 et 10046-H-21 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

3.2 Proposition Zone 10045-H-14

VILLE DE SAINT-HYACINTHE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE : 10045-H-14	
GRUPPE D'USAGES PERMIS			
Spécifié lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne			
RÉSIDENTIEL I (1 logement isolé)	X		
RÉSIDENTIEL II (1 logement jumelé)			
RÉSIDENTIEL III (1 logement en rangée)			
RÉSIDENTIEL IV (2 logements isolés)	X		
RÉSIDENTIEL V (2 logements jumelés)			
RÉSIDENTIEL VI (2 logements en rangée)			
RÉSIDENTIEL VII (3 logements isolés)			
RÉSIDENTIEL VIII (3 logements jumelés)	X		
RÉSIDENTIEL IX (3 logements en rangée)			
RÉSIDENTIEL X (4 logements isolés)	X		
RÉSIDENTIEL XI (4 logements jumelés ou en rangée)			
RÉSIDENTIEL XII (5 à 6 logements isolés)			
RÉSIDENTIEL XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)			
RÉSIDENTIEL XIV (7 à 8 logements isolés)			
RÉSIDENTIEL XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)			
RÉSIDENTIEL XVI (Plus de 8 logements variés)			
RÉSIDENTIEL XVII (A caractère communautaire 1 à 6 chambres)			
RÉSIDENTIEL XVIII (A caractère communautaire 7 à 16 chambres)	X		
RÉSIDENTIEL XIX (A caractère communautaire 17 à 24 chambres)			
RÉSIDENTIEL XX (A caractère communautaire de plus de 24 chambres)			
RÉSIDENTIEL XXI (Maison mobile)			
RÉSIDENTIEL XXII (Résidence mobile)			
COMMERCIAL I (Commerce associée à la résidence)	X		
COMMERCIAL II (Commerce de quartier)			
COMMERCIAL III (Bureaux non structurants)			
COMMERCIAL IV (Bureaux structurants)			
COMMERCIAL V (Commerce de détail non structurant)			
COMMERCIAL VI (Commerce de détail structurant)			
COMMERCIAL VII (Commerce de gros non structurant)			
COMMERCIAL VIII (Commerces spécialisées)			
COMMERCIAL IX (Commerces automobiles)			
COMMERCIAL X (Commerces agroalimentaires)			
COMMERCIAL XI (Commerces agricoles)			
COMMERCIAL XII (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)			
INDUSTRIEL I (Industrie à incidences faibles)			
INDUSTRIEL II (Industrie à incidences moyennes à fortes)			
INDUSTRIEL III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)			
INDUSTRIEL IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes)			
INDUSTRIEL V (Industries de hautes technologies)			
ESPACES VERTS I (Piscinifère extérieur - Parc et espaces verts)	X		
ESPACES VERTS II (Piscinifère extérieur - Loisirs et sports)			
ESPACES VERTS III (Piscinifère intérieur - Grands espaces)			
ESPACES VERTS IV (Piscinifère extérieur - Incidence sur le milieu)			
INSTITUTION I (Équipement de quartier)			
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)			
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la région)			
INSTITUTION IV (Institution desservant la région - Clientèle spécifique)			
INSTITUTION V (Installation de services publics)			
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)			
AGRICULTURE II (Activités agricoles)			
AGRICULTURE III (Récoltation et emballage de matériaux)			
NORMES DE LOTISSEMENT			
MIN			
BÂTIMENT ISOLÉ	Largeur du terrain (m)	15	
	Profondeur du terrain (m)	26	
	Superficie du terrain (m ²)	450	
BÂTIMENT JUMELÉ	Largeur du terrain (m)		
	Profondeur du terrain (m)		
	Superficie du terrain (m ²)		
BÂTIMENT EN RANGÉE	Largeur du terrain (m)		
	Profondeur du terrain (m)		
	Superficie du terrain (m ²)		
Autres normes applicables :			
• Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a))			
• Terrain endoctriné mesuré à un cours d'eau ou à un lac (art. 8.1.1.2 b))			
• Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a))			
• Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b))			
• Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou institutionnel (art. 8.1.1.2 e))			
• Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f))			
• Terrain en copropriété (art. 8.1.1.2 g)) et 8.1.2.2 c))			
• Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h) et 8.1.2.2 d))			
• Terrain non desservi ou partiellement desservi (section. 8.1.2)			
NORMES D'IMPLANTATION			
MIN			
MAX			
Nombre d'étages			3
Hauteur (m)		4	13
Marge avant (m)		6	
Marge arrière (m)		6	
Marge latérale (m)		1,5	
Somme des cours latérales (m)		3,5	
Indice d'occupation au sol (%)			40
Indice d'utilisation du terrain (%)			
Rapport Plancher/Terrain			35
Aire de verdure (%)			
Aire de verdure (pour avant) %			
Autres normes applicables :			
• Terrain adjacent à un cours d'eau (art. 15.4.1)			
• Largeur avant - sections contrôlées (section. 15.4.2)			
• Terrain adjacent à un passage piétonnier (art. 15.4.3)			
• Bâtiments jumelés ou en rangée (section. 15.4.4)			
• Terrain d'angle (art. 15.4.4 et 15.4.5)			
• Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7)			
• Terrain en copropriété (art. 15.4.8)			
NORMES SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art. 17.3)			
Spécifié lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne			
TYPE A			
TYPE B			
TYPE C			
TYPE D			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)			
Zone soumise à un P.I.L.A.			
Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3)			
Zone soumise à un PNU			
Décrochement dans les façades (art. 15.5)			
Orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6)			
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)			
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)			
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)			
Plantation d'arbres - zones institutionnelles « P » et espaces verts « R » (art. 17.8.5)			
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 18.2.2)			
Rampe et plate-formes de chargement (art. 17.10)			
SUITE AU VERBO			

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3

VILLE DE SAINT-HYACINTHE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE : 10045-H-14	
SUITE DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)			
Passage (section 17.11)			
Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (art. 18.2)			
Établissements ou fon sert à boire (art. 18.3)			
Piscinifère Centre-Ville (art. 18.4)			
Site du passant (art. 18.6)			
Stationnement temporaire (art. 18.6 & 19.1.3.3)			
Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)			
Application des distances séparatoires (art. 18.11)			
Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lease (art. 18.12)			
Contraintes imposées par la piste d'embarquement de la zone aéroportuaire (art. 18.13)			
Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante et empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)			
Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacents au périmètre urbain (art. 18.15)			
Centre de traitement de résidu d'origine agroalimentaire (art. 18.16)			
Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)			
Projet résidentiel, multi-familial et résidentiel situé près de l'autoroute Jean-Lease (art. 18.18)			
Dispositions applicables autour des zones d'eau potable (art. 18.19)			
Dispositions normales applicables aux sols organiques (art. 18.20)			
Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)			
Stationnement rue Desaulniers et avenue Carle-Arhe (art. 19.1.3.2)			
Stationnement usages industriels (art. 19.7.4.0)			
Matériaux de revêtement extérieur autorisés - usages « Résidence XXIV » et « Résidence XX » (art. 20.1.2)			
CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)			
Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)			
Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)			
Dispositions particulières pour les vitres (art. 20.5)			
NOTES PARTICULIÈRES			
1.			
MISE À JOUR			

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

3. Modifier l'annexe 3 par l'ajout de trois nouvelles grilles de spécifications pour les zones 10044-H-14, 10045-H-14 et 10046-H-21 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

3.3 Proposition Zone 10046-H-21

VILLE DE SAINT-HYACINTHE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE : 10046-H-21	
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS			
PERMIS D'USAGE PERMIS			
Permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne			
RESIDENCE I (1 logement isolé)			
RESIDENCE II (1 logement jumelé)			
RESIDENCE III (1 logement en rangée)			
RESIDENCE IV (2 logements isolés)			
RESIDENCE V (2 logements jumelés)			
RESIDENCE VI (2 logements en rangée)			
RESIDENCE VII (3 logements isolés)			
RESIDENCE VIII (3 logements jumelés)			
RESIDENCE IX (3 logements en rangée)			
RESIDENCE X (4 logements isolés)			
RESIDENCE XI (4 logements jumelés ou en rangée)			
RESIDENCE XII (5 à 6 logements isolés)			
RESIDENCE XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)			
RESIDENCE XIV (7 à 8 logements isolés)			
RESIDENCE XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)			
RESIDENCE XVI (Plus de 9 logements variés)	X		
RESIDENCE XVII (A caractère communautaire 7 à 16 chaumières)			
RESIDENCE XVIII (A caractère communautaire 7 à 16 chaumières)	X		
RESIDENCE XIX (A caractère communautaire de plus de 24 chaumières)	X		
RESIDENCE XX (Maison modèle)			
RESIDENCE XXI (Résidence modèle)			
COMMERCE I (Commerce associable à la résidence)	X		
COMMERCE II (Commerce de quartier)			
COMMERCE III (Bureau non structurant)			
COMMERCE IV (Bureau structurant)			
COMMERCE V (Commerce de détail non structurant)			
COMMERCE VI (Commerce de détail structurant)			
COMMERCE VII (Commerce de gros non structurant)			
COMMERCE VIII (Commerce aéroportuaire)			
COMMERCE IX (Commerces automobiles)			
COMMERCE X (Commerces agroalimentaires)			
COMMERCE XI (Commerces agricoles)			
COMMERCE XII (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)			
INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)			
INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)			
INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)			
INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes)			
INDUSTRIE V (Industries de haute technologie)			
ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parc et espaces verts)	X		
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)			
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)			
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)			
INSTITUTION I (Équipement de quartier)			
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)			
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la région)			
INSTITUTION IV (Institution desservant la région - Clientèle étendue)			
INSTITUTION V (Institution de services publics)			
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)			
AGRICULTURE II (Activités agroalimentaires)			
AGRICULTURE III (Régénération et entassement de matériaux secs)			
NORMES DE LOTISSEMENT			
BÂTIMENT ISOLÉ			
Largeur du terrain (m)	20		
Profondeur du terrain (m)	30		
Superficie du terrain (m ²)	600		
BÂTIMENT JUMELÉ			
Largeur du terrain (m)	13		
Profondeur du terrain (m)	30		
Superficie du terrain (m ²)	390		
BÂTIMENT EN RANGÉE			
Profondeur du terrain (m)	30		
Superficie du terrain (m ²)	300		
Autres normes applicables :			
• Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a))			
• Terrain directement frontal à un cours d'eau ou à un lac (art. 8.1.1.2 b))			
• Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a))			
• Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b))			
• Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou institutionnel (art. 8.1.1.2 e))			
• Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f))			
• Terrain en copropriété (art. 8.1.1.2 g)) et 8.1.2.2 c))			
• Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h)) et 8.1.2.2 c))			
• Terrain non desservi ou partiellement desservi (section 6.1.2)			
NORMES D'IMPLANTATION			
	MIN		MAX
Nombre d'étages	3		4
Hauteur (m)	10		
Marge avant (m)	8		
Marge arrière (m)	10		
Marge latérale (m)	3		
Somme des cours latéraux (m)	6		
Indice d'occupation au sol (%)	50		
Indice d'utilisation du terrain (%)			
Rapport plancher/terrain			
Aire de verdure (%)	35		
Aire de verdure (cours avant) %			
Autres normes applicables :			
• Terrain adjoint à un cours d'eau (art. 15.4.1)			
• Marge avant - secteur central (section 15.4.2)			
• Terrain adjoint à un passage piétonnier (art. 15.4.3)			
• Bâtiments jumelés ou en rangée (section 15.4.4)			
• Terrain d'angle (art. 15.4.5 et 15.4.6)			
• Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7)			
• Terrain en copropriété (art. 15.4.8)			
NORMES SUR L'ENTRETOURAGE EXTERIEUR (art. 17.9)			
(Permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)			
TYPE A			
TYPE B			
TYPE C			
TYPE D			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)			
Zone soumise à un P.I.L.A.		X	
Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3)			
Zone soumise à un PPL			
Déconcrètement dans les sigales (art. 15.5)			
Orienteur du bâtiment principal (art. 16.1.4)			
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)			
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)			
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)			
Plantation d'arbres - zones institutionnelles « P » et espaces verts « P » (art. 17.8.5)			
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 17.8.7)		X	
Rampes et plates-formes de chargement (art. 17.10)			
SUITE AU VERSO			

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3

VILLE DE SAINT-HYACINTHE
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 10046-H-21

SUITE DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
	Passage (section 17.11)
	Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévotives ou partiellement dévotées (art. 18.2)
	Établissements où l'on sert à boire (art. 18.3)
	Resto-bar / centre-ville (art. 18.4)
	Cité du passant (art. 18.5)
	Stationnement temporaire (art. 18.6 et 19.1.3.3)
	Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)
	Application des distances séparatoires (art. 18.11)
	Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-LeSage (art. 18.12)
	Dispositions imposées par la piste d'embarquement de la zone aéroportuaire (art. 18.13)
	Zones adjacentes au périmètre d'autorisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)
	Terrains situés en zone agricole et qui sont adjoints au périmètre urbain (art. 18.15)
	Centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire (art. 18.16)
	Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)
	Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autoroute Jean-LeSage (art. 18.18)
	Dispositions applicables autour des press d'eau potable (art. 19.19)
	Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 19.20)
	Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)
	Stationnement rue Desaulles et avenue Sainte-Anne (art. 19.1.3.2)
	Stationnement usages industriels (art. 19.7.4 b))
	Matériaux de revêtement extérieur autorisés - usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2)
CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
	Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)
	Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)
	Dispositions particulières pour les vitrines (art. 20.5)
NOTES PARTICULIÈRES	
1.	
MISE À JOUR	

Cette grille de spécifications fait partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 350, sous la cote Annexe 3

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

4. Modifier l'annexe 3 pour la zone 3046-H-01 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition (suivi du CCU du 5 avril 2022, art. 4.1)

Autoriser le groupe d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et ajouter la note particulière numéro 1 visant à soustraire l'obligation d'aménager une zone tampon pour un usage « Institutionnel », le tout afin de permettre l'implantation d'une garderie au 5730, avenue Bois (lot 1 968 721)



ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parcs et espaces verts)	X
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)	
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)	
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville) (note 1)	X
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la <u>région</u>)	
INSTITUTION IV (Institution desservant la région – Clientèle <u>spéciale</u>)	
INSTITUTION V (Institution de services publics)	
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	
AGRICULTURE II (Activités agrotouristiques)	
AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux <u>secs</u>)	

NOTES PARTICULIÈRES

1

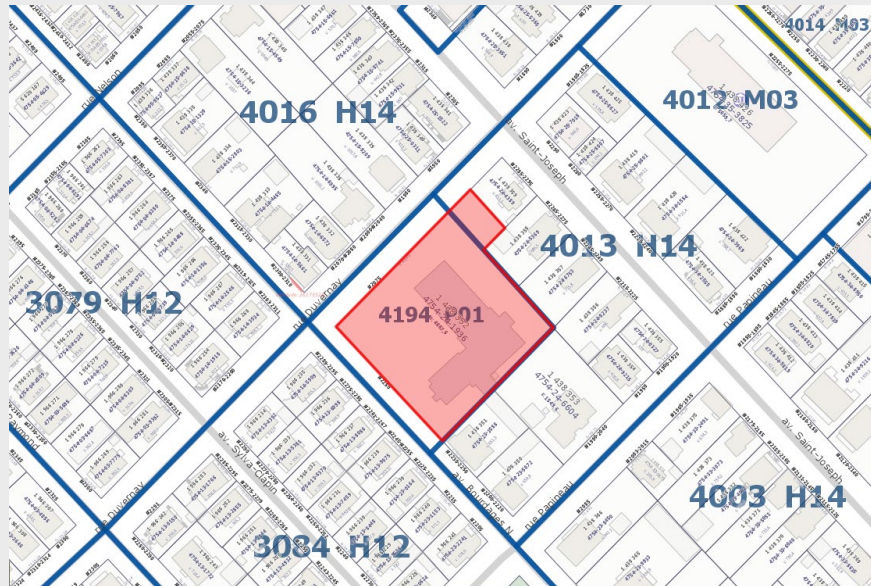
Pour tout terrain occupé par un usage du groupe « Institution » dont une ligne de terrain coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage des groupes « Résidence », l'obligation d'aménager une zone tampon en vertu de l'article 17.8.7 ne s'applique pas

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

5. Modifier l'annexe 3 pour la zone 4194-P-01 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition

Autoriser les groupes d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et « Institution III (Équipement desservant la population de la région) » afin de permettre la relocalisation du Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe au 2280, avenue Bourdages Nord (2075, rue Duvernay).



INDUSTRIE V (Industries de hautes technologies)	
ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parcs et espaces verts)	X
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)	
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)	
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	X
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)	X
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la région)	X
INSTITUTION IV (Institution desservant la région – Clientèle <u>spéciale</u>)	
INSTITUTION V (Institution de services publics)	
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	
AGRICULTURE II (Activités agrotouristiques)	
AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux <u>secs</u>)	